



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale  
des Territoires

Service Aménagement durable,  
Urbanisme, Risques

Unité Prévention des Risques

Bureau 408

Le préfet

à

Monsieur le maire de Laneuveville-devant-Nancy  
35, rue du Général Patton  
54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

Nancy, le

27 SEP. 2010

Référence : C10MI664

Vos réf :

Affaire suivie par : M Villemin

Ligne directe : 03.83.91.41.77 – du service : 03.83.86.51.82

ddt-adur-pr@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : ICPE EPROLOR-Porter à connaissance**

PJ : cartographies

Copie à : UT de Nancy DREAL Lorraine, ADUR-PU , ADUR-ADS

Par arrêté préfectoral du 08 juin 2010, la société EPROLOR a été autorisée à exploiter des installations de traitement de surfaces et de métallisation par pulvérisation de métal fondu.

Cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), située 4 rue P. Crémel, zone industrielle La Madeleine à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY est susceptible de générer les risques suivants :

- explosion de poussières métalliques au sein de l'atelier de métallisation (effet de surpression, cinétique rapide, fréquence C).

Les distances d'effets liés aux risques potentiels (établies à compter du mur du bâtiment, côté voie ferrée) sont les suivantes :

- effets létaux significatifs : 7 m
- effets létaux : 10 m
- effets irréversibles : 22 m
- effets indirects (bris de vitre) : 43 m

Vous trouverez ci-joint des cartes de localisation de cet établissement, extraites du dossier d'autorisation.

En application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, je vous invite à être particulièrement vigilant au développement de l'urbanisation autour de cette installation.

Vous trouverez, dans le tableau ci-après, des préconisations en matière d'application du droit des sols correspondant à chaque type d'effets (en application de l'article R111-2 du code de l'Urbanisme).

Type et distance d'effets dangereux	<i>Préconisations en matière d'urbanisme</i>
Effets létaux significatifs	Toute nouvelle construction est interdite à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.
Effets létaux	Toute nouvelle construction est interdite à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.
Effets irréversibles	L'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Les constructions nouvelles et les changements de destination sont possibles sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles.
Effets indirectes	De nouvelles constructions peuvent être autorisées. Néanmoins les constructions devront être adaptées à l'effet de surpression ;  Des dispositions en ce sens devront être précisées dans le plan local d'urbanisme.

Ces informations doivent être tenues à la disposition du public.

Enfin, en cas de révision ou de modification de votre document d'urbanisme, ces informations devront être prises en compte.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

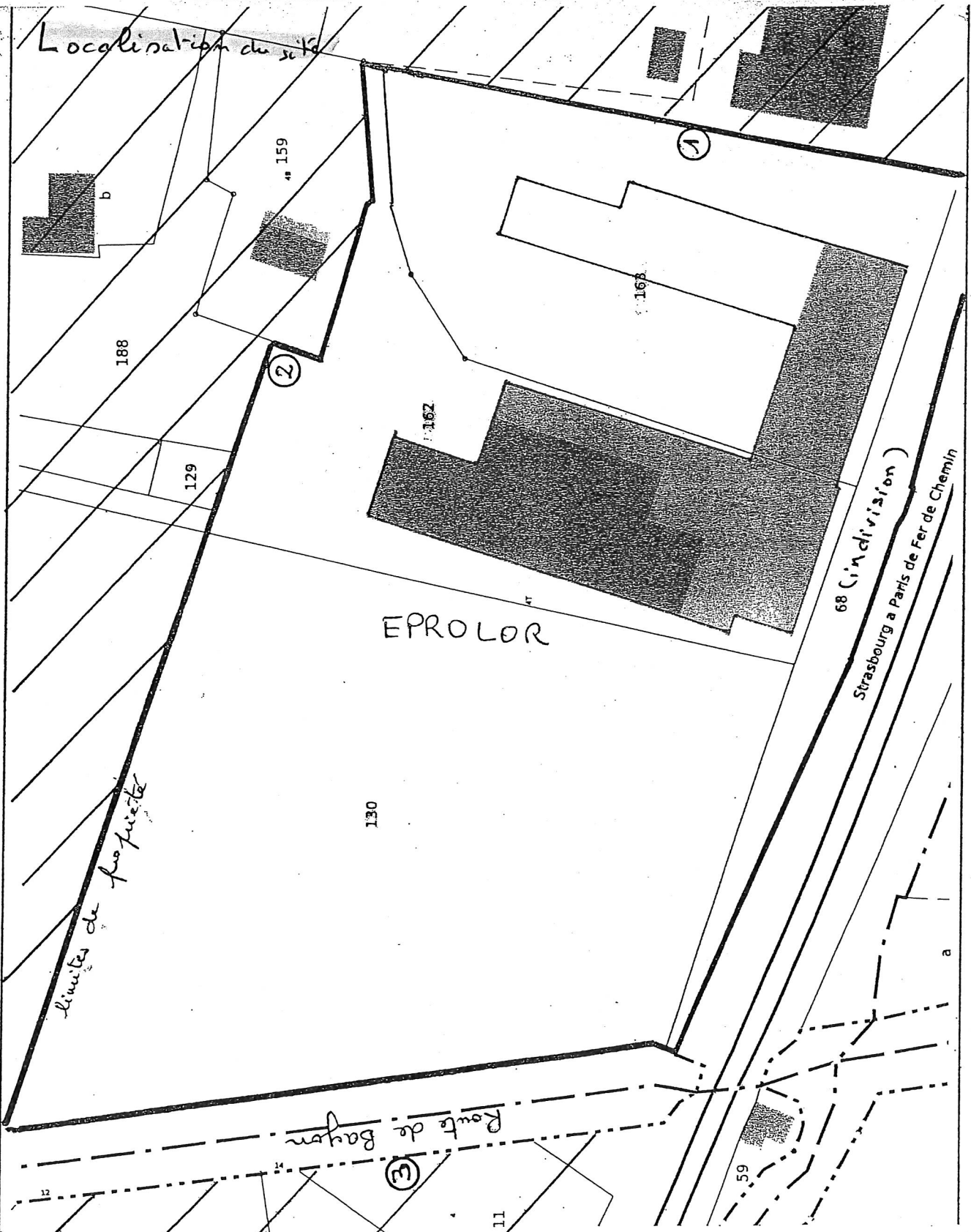
Le préfet,

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE



Localisation du site



limites de propriété

EPROLOR

68 (indivision)  
Strasbourg a Paris de Fer de Chemin

Route de Bayern

Légende

20m